



LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE (AAC)

La conduite accompagnée ou apprentissage anticipé de la conduite permet, après une formation initiale en école de conduite d'acquérir une expérience sous le contrôle d'un accompagnateur avant le passage de l'épreuve pratique.

Cet apprentissage réduit le coût de la formation et augmente les chances de réussite à l'examen.

Elle réduit le taux d'accidentologie des jeunes conducteurs.

AVANTAGES

- Inscription possible **dès 15 ans**
- **Passage de l'examen pratique à 17 ans** (mais possibilité de conduire seul qu'à partir de 18 ans)
- Taux de **réussite plus important**
- Une **période probatoire réduite à 2 ans** contre 3 ans pour les titulaires ayant obtenu le permis via la filière traditionnelle
- **Tarif préférentiel** sur l'assurance « jeune conducteur »

CONDITIONS D'ACCÈS

- Être âgé(e) de 15 ans minimum à l'inscription
- Être titulaire de l'ASSR 2 ou l'ASR
- Avoir l'autorisation des parents
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la phase de conduite accompagnée

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

En conduite accompagnée comme en formation traditionnelle, vous devrez au préalable vous former à l'épreuve du code de la route et réussir votre examen de code que vous pourrez passer dès 15 ans

Après la réussite à l'examen du code, la formation pratique à l'auto-école suit également les mêmes étapes que pour la formation traditionnelle.

Au terme de votre apprentissage, lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra vous laisser conduire seul(e) avec votre accompagnateur après le rendez-vous préalable ; il vous remettra alors votre attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI) dont un exemplaire devra être transmis à votre assurance



Un suivi pédagogique est assuré par l'auto-école pendant toute la formation.
L'objectif est d'évaluer les progrès et d'approfondir la formation.

2 rendez-vous pédagogiques sont **obligatoires et prévus** :

- Le premier a lieu au bout de **4 à 6 mois** de conduite accompagnée,
- Le deuxième a lieu soit **après 3 000 kilomètres parcourus**, soit dans les deux mois précédents la date de l'examen pratique).

Ces rendez-vous comportent chacun une partie pratique (1h) et une partie théorique (2h) portant sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et sur des thèmes de la sécurité routière.

LA PHASE DE CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Vous devrez régulièrement noter les kilométrages parcourus ainsi que les conditions de conduite dans votre livret d'apprentissage remis par l'auto-école en début de formation que vous devrez présenter obligatoirement en cas de contrôle routier avec l'autorisation de votre assureur.
Elle est limitée au territoire français.

A l'issue de la phase de conduite accompagnée l'élève peut être présenté à l'examen et obtenir son permis de conduire dès 17 ans.

L'ACCOMPAGNATEUR

Vous pouvez choisir 1 ou 2 accompagnateurs remplissant les conditions suivantes :

- Être titulaire du **permis B**, en cours de validité, depuis **au moins 5 ans consécutifs**
- Ne **jamais avoir commis de délit routier** (alcool, grand excès de vitesse...)
- **Être mentionné dans le contrat** signé avec l'école de conduite
- Avoir obtenu **l'accord préalable de son assureur**